

**CONVENTION POUR LA GESTION DU
SITE DE LA ROSELIERE DE
BOUMANDARIEL**

Entre :

La commune de Martigues, sise Avenue Louis Sammut, BP 60101, 13692 Martigues, représentée par son Maire M. Gaby CHARROUX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2017.

Et,

La commune de Sausset-les-Pins, sise 15 Place des droits de l'Homme, 13960 Sausset-Les-Pins, représentée par son Maire Bruno CHAIX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2017.

Et,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) association loi 1901 dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B 4, avenue Marcel Pagnol Aix-En-Provence (13100), créée par Arrêté Préfectoral n°551/83 du 06/03/1991, représenté par son Président, M. François BAVOUZET, autorisé à signer par agrément de son Conseil d'Administration en date du 21 avril 2018.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes de Martigues et de Sausset-les-Pins sont propriétaires des terrains qui constituent une grande partie de la zone humide dite « roselière de Boumandariel ». Cette zone humide abrite des espèces protégées ou d'intérêts patrimoniaux et présente des enjeux écologiques forts pour le territoire. Elle est située en ZNIEFF¹ de type 2 et citée dans l'inventaire départemental des zones humides.

Seule zone humide comprise dans le périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, la « **définition d'une politique pour la valorisation et la restauration de la roselière de Boumandariel** » fait l'objet d'une opération inscrite au Contrat.

C'est dans ce cadre-là que la Métropole a initié un groupe de travail avec les communes et les partenaires concernés afin de définir la gestion de ce site.

La gestion écologique de sites présentant de forts enjeux de patrimoine naturel est au cœur des missions du CEN PACA, en tant que conservatoire d'espaces naturels agréé.

En effet, le CEN PACA est reconnu, agréé et habilité à plusieurs titres dans un cadre régional :

- son agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement ;
- son agrément du 3 janvier 2014 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141 -1 du code de l'Environnement ;
- l'Arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 habilitant le CEN PACA à être désigné pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales.

Les missions des Conservatoires régionaux d'espaces naturels sont définies à l'article L.414-11 du Code de l'Environnement :

- La loi du 12 juillet 2010 – article 129 - portant engagement national pour l'Environnement (dite loi Grenelle), reconnaissait l'action des CEN comme contribuant à la préservation des espaces naturels et semi-naturels notamment

¹ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional.

- La loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 - article 83 - réaffirme et étend les missions des CEN aux missions d'expertises locales et aux missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Ainsi que, l'article L.213-8-2 du Code de l'Environnement qui donne la possibilité aux Agences de l'Eau de financer les CEN agréés pour procéder à des acquisitions de zones humides afin de les protéger.

Dans le but de valoriser et de conserver le patrimoine naturel remarquable des parcelles énoncées ci-après et dans un intérêt général, les communes de Martigues, Sausset-les-Pins et le Conservatoire d'espaces naturels de PACA s'associent dans les conditions qui suivent.

Présentation du site et de la gestion passée

Le site de la Roselière de Boumandariel a été pendant plusieurs années le milieu récepteur des rejets de la station d'épuration qui traitait les eaux usées des quartiers ouest de Sausset-les-Pins. Le mauvais fonctionnement de la station a entraîné des relargages de boues récurrents pendant plus de 20 ans dans la roselière posant des problèmes d'ordre sanitaire (arrêté d'interdiction de la baignade en 1999) et une dégradation de la qualité environnementale. Cette station d'épuration a été fermée en 2004. La ville de Martigues réalise en 2004-2005 un chantier d'éradication de la *Périploca graeca*, espèce végétale invasive (un suivi naturaliste identifie à nouveau l'espèce en 2012-2013). En 2009, l'arrêté municipal d'interdiction de baignade de Martigues est abrogé.

En 2013, la Ville de Sausset-les-Pins aménage un sentier botanique pédestre qui se prolonge dans les espaces de garrigues.

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) les deux communes travaillent avec Bouches-du-Rhône Tourisme pour la valorisation du sentier qui longe la roselière et son inscription au PDIPR.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation et la gestion de la zone humide de Boumandariel, décrit à l'article 2. Elle a ainsi vocation à mettre en place les bases partenariales nécessaires à une gestion durable de ce site naturel remarquable, celle-ci incluant deux phases :

- La rédaction du plan de gestion
- Et la mise en œuvre de son programme d'action.

Article 2 : Localisation et description du site

La présente convention concerne la zone humide de Boumandariel dans son ensemble, telle qu'inventoriée par la DREAL² PACA sur le portail cartographique du ministère de l'environnement GeoIDE³ (Annexe1). Le périmètre retenu sera susceptible d'évoluer en fonction de la mise à jour de l'inventaire des zones humides dans les Bouches-du-Rhône, en cours de réalisation.

La zone humide de Boumandariel, d'une surface de 8,9 hectares, est localisée sur le territoire des communes de Sausset-les-Pins et de Martigues, sur des parcelles appartenant aux collectivités ou à des propriétaires privés (Annexe2).

Cette liste sera également susceptible d'être actualisée en fonction de la mise à jour de l'inventaire départemental.

La présente convention s'applique aux parcelles cadastrales communales suivantes recouvrant 1 tiers de la zone humide dans son ensemble :

² Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

³ Infrastructure de Données Electroniques Géographiques : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>

Commune	Dénomination parcelle	Emprise de la zone humide (en m2)
Martigues	CX0246	4 641
	CX0036	16
	CY0104	2 040
	CY0109	136
	CY0110	1 029
	CY0128	240
Sausset-les-Pins	AI001	4 287
	AI002	5 423
	AI248	4 422
	AK021	216
	AK023	363
	AK038	1 419
	AK039	4 180
	AK045	124
	AK048	612
	AK049	674
	AK051	32
	Superficie totale	29 854
	% de la zone humide	33,5%

Article 3 : Objectifs de la gestion

La gestion du site désigné ci-dessus a pour objectif, conformément à la mission dévolue au CEN PACA, la sauvegarde du milieu, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique, la préservation d'espèces animales et végétales qu'il abrite ainsi que la mise en valeur du site.

Le terrain est ouvert au public dans les limites compatibles avec la poursuite de ces objectifs et selon les règles de gestion dument approuvées par l'ensemble des partenaires et énoncées dans le plan de gestion écologique du site.

Article 4 : Engagements du CEN PACA

Sous réserve de l'obtention des financements nécessaires à l'accomplissement de la mission, et compte tenu de ses objectifs statutaires, le CEN PACA s'engage, au titre de la présente à :

Elaborer, en étroite relation avec les communes, un plan de gestion du site qui comprendra :

- Un état des lieux (description générale, histoire et acteurs, hydrique, écologique, socio-économique) sur la base des données existantes et des inventaires et suivis réalisés,
- Un diagnostic afin de valoriser les données recueillies,
- Une analyse globale du site et de son fonctionnement,
- La définition d'objectifs à long terme et d'objectifs du plan
- La définition d'un programme d'actions à mettre en place,
- Un plan de travail et une estimation budgétaire,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion.

Le plan de gestion sera construit en concertation avec les communes et sera soumis à leur validation. Un comité de suivi du plan de gestion sera constitué. Il réunira les acteurs du site et sera impliqué dans la définition des orientations du plan de gestion.

Orientations de la mise en œuvre du plan de gestion proposées :

- Définir la zone de fonctionnalité écologique de la roselière ;
- Réaliser les actions prévues dans le plan de gestion et produire un rapport d'activité discuté lors d'un comité de gestion qui se réunira annuellement.
- Assurer le suivi scientifique des éléments remarquables (espèces, milieux) justifiant l'intérêt écologique de la zone, et ce sous le contrôle du comité scientifique du CEN PACA ;
- Répertorier les espèces invasives présentes et proposer des actions pour leur régulation ;
- Proposer les actions nécessaires à la mise en valeur du site pour la conservation et la restauration du milieu naturel, pour l'accueil du public et à la gestion des usages en concertation avec les communes et les propriétaires volontaires ;
- Proposer des actions de communication, information ou sensibilisation en coordination avec les différents partenaires ;

Le CEN PACA mettra en œuvre ces missions à hauteur des financements obtenus dans le cadre de la présente convention. En cas de financements insuffisants pour l'accomplissement de l'ensemble des actions listées ci-dessus, le CEN PACA proposera à ses partenaires un ajustement des missions.

L'incorporation de parcelles privées à la démarche du plan de gestion sera conditionnée à l'adhésion des propriétaires concernés à la démarche,

permettant notamment l'accès du CEN PACA à leur terrain pour la réalisation des inventaires nécessaires.

Article 5 : Engagements des communes

Les communes de Martigues et Sausset-les-Pins autorisent le CEN PACA à élaborer le plan de gestion du site et, sous réserve de validation de ce dernier et de financements, à coordonner la mise en œuvre de son programme d'action.

Elles s'engagent à œuvrer autant que nécessaire pour faciliter l'élaboration de ce plan de gestion. Elles s'engagent notamment à :

- communiquer au CEN PACA toutes les données en leur possession nécessaires à l'élaboration du plan de gestion, en garantissant la collaboration des services municipaux concernés,
- garantir l'accès du CEN PACA aux propriétés communales,
- intervenir auprès des propriétaires privés du secteur afin de recueillir leur adhésion à la démarche du plan de gestion et de la gestion écologique du site.

Les communes participeront, en concertation avec le CEN PACA, à la définition des objectifs et des actions à mettre en place.

Article 6 : Financement

La mise en œuvre de la présente convention est conditionnée par l'obtention de financements spécifiques.

Le cas échéant, les communes et le CEN PACA s'engagent à rechercher auprès de partenaires extérieurs les financements nécessaires à l'élaboration du plan de gestion.

Des conventions particulières pourront venir compléter la présente convention afin d'encadrer les contributions financières et techniques de chaque acteur et définir les modalités de mise en œuvre du plan de gestion.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 9 ans correspondant dans un premier temps à la recherche de financement, l'élaboration du plan de gestion et sa validation (2 ans), puis dans un second temps à la mise en œuvre de son programme d'action (7 ans).

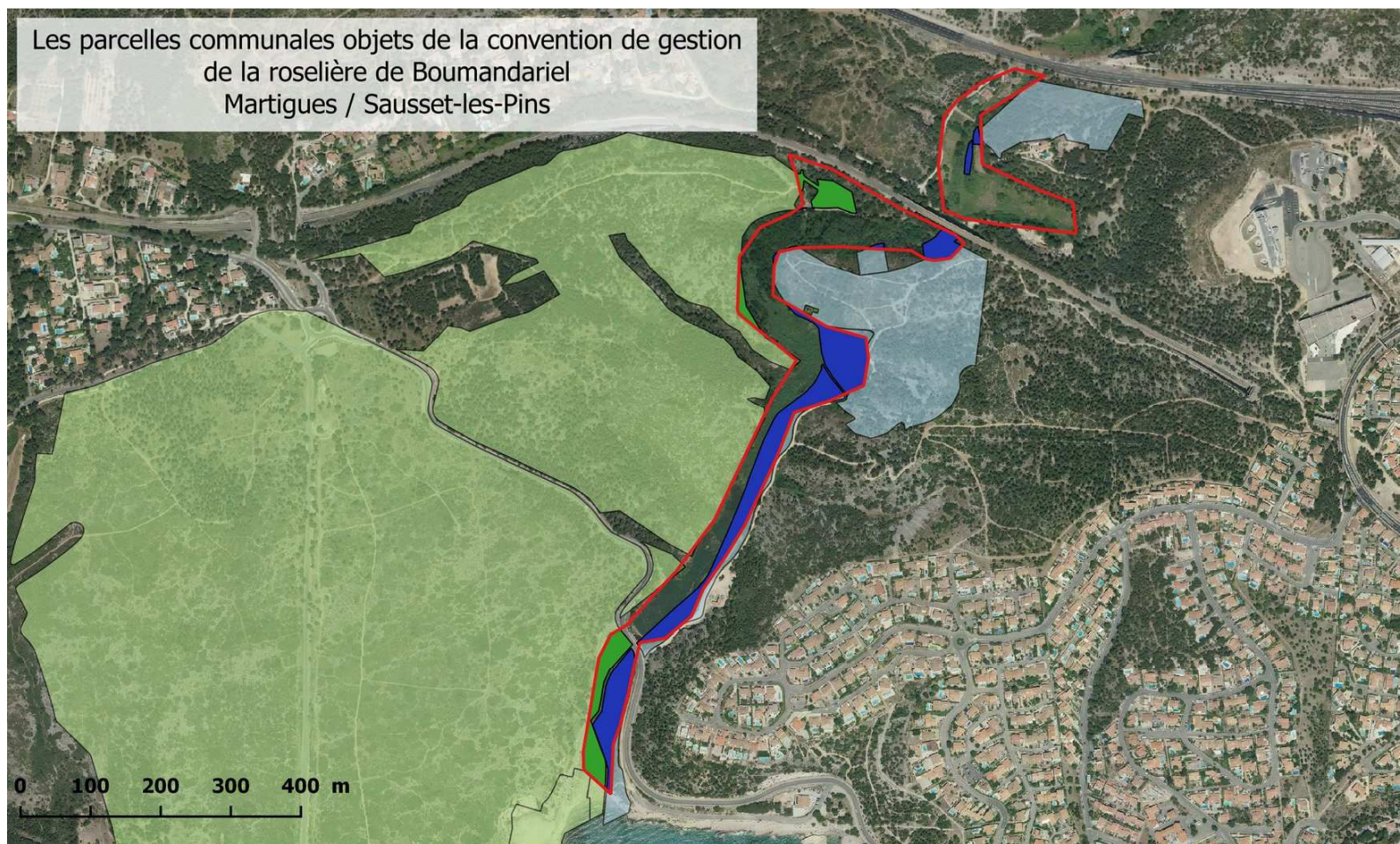
Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra prendre fin sur demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux (2) mois.

Fait à

Pour la commune de Martigues, Le Maire, Gaby CHARROUX	Pour la commune de Sausset-les-Pins, Le Maire, Bruno CHAIX
Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur Le Président, François BAVOUZET	

Annexe 1



Sources: Direction Générale des Finances
Publiques - cadastre, Mâj: 2002; ORTHOphoto
IGN 2014
Conception: B.Meffre/ CEN PACA, Sept 2017

■ Délimitation de la zones humides (source DREAL)

Parcelles communales

■ MARTIGUES

■ SAUSSET-LES-PINS

Parties de parcelles intégrées dans la ZH

■ Parcelles en gestion pour MARTIGUES dans la ZH

■ Parcelles en gestion pour SAUSSET-LES-PINS dans le ZH

Annexe 2

Listes des parcelles cadastrales et propriétaires, sur le périmètre de la zone humide de Boumandariel.

Communes	Parcelles communales	Parcelles privées
Martigues	CX0246	CY0091
	CX0036	CY0094
	CY0104	CY0095
	CY0109	CY0096
	CY0110	CY0098
	CY0128	CY0099
		CY0100
		CY0102
		CY0103
		CY0105
		CY0106
		CY0107
		CY0108
		CY0129
Sausset-les-Pins	AI001	AK001
	AI002	AK002
	AI248	AK003
	AK021	AK015
	AK023	AK016
	AK038	AK017
	AK039	AK018
	AK045	AK022
	AK048	AK024
	AK049	AK025
	AK051	AK026
		AK027
		AK028
		AK029
		AK030
		AK031
		AK040
		AK041
		AK044
		AK046
		AK047



MAIRIE de SAUSSET-LES-PINS
13960

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	19	19

N° 17-10-09
Objet de la Délibération

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize du mois d'octobre à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, a été
assemblé à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui
a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du
Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de
Monsieur Bruno CHAIX, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Les Adjoints : Robert HABRANT, Mary-Christine BERTRANDY
CAMPANA, Stéphane VENTRE, Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO ,
Etienne HERPIN, Alain LEVINSPUHL, Maguelonne POMPEANI

Les conseillers municipaux : Robert VENTURINI, Marcel GRELY,
Georges FELIX Jean-Louis LAURIOL, Nicole FOUQUE, Pierre PARSY,
Maria RAYNAUD, Philippe PEYLEROL, Marie-Laure WALTHER, Jean-
Pierre BERTHIER.

Serge GROSS avait donné procuration à Bruno CHAIX.

Etaient absents excusés :

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU SITE DE LA ROSELIERE DE BOUMANDARIEL

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales.

La convention pour la gestion du site de la ROSELIERE DE BOUMANDARIEL a pour objectif de valoriser et de conserver le patrimoine naturel remarquable des terrains qui constituent une grande partie de la zone humide dite « Roselière de Boumandariel ». Cette zone humide abrite des espèces protégées et présente des enjeux écologiques forts pour le territoire.

Dans l'intérêt général, les communes de Sausset-les-Pins, Martigues et le Conservatoire d'espaces naturels de PACA s'associent dans le cadre de la convention pour la gestion du site.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente note et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention pour la gestion du site de la Roselière de Boumandariel
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bruno CHAIX



VOTE : UNANIMITE



Acte visé en Sous-Préfecture d'Istres, le 17 octobre 2017.....
Affiché en Mairie, le 18 octobre 2017.....

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 OCTOBRE 2017

Convocation du 13 octobre 2017
Effectif légal du Conseil Municipal : 43
Nombre de présents et représentés : 39
Quorum : 22
Affichage du Procès-verbal intégral
en date du 27 octobre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 17-291
LITTORAL
GESTION DU SITE DE LA ROSELIERE DE BOUMANDARIEL
CONVENTION SOUS CONDITION
VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SAUSSET-LES-PINS / CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CEN PACA)
ANNEES 2017/2026

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EHLE
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mmes Valérie **BAQUÉ**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171020-CM17_13274-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Les communes de Martigues et de Sausset-les-Pins sont propriétaires des terrains qui constituent en majeure partie la zone humide dite "Roselière de Boumandariel". Cette zone humide, d'une surface de 50 hectares, abrite des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial, et est citée à l'inventaire départemental des zones humides.

Seule zone humide comprise dans le périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, la "définition d'une politique pour la valorisation et la restauration de la Roselière de Boumandariel" fait l'objet d'une opération inscrite au contrat.

La définition d'un plan de gestion de ce site remarquable devra permettre la sauvegarde du milieu, le respect de son équilibre écologique, la préservation des espèces animales et végétales ainsi que la mise en valeur du lieu et son accessibilité au public.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), en tant que conservatoire agréé d'espaces naturels, a pour mission la gestion écologique de sites présentant de forts enjeux de patrimoine naturel. Le CEN PACA est donc l'organisme le plus compétent pour élaborer et réaliser le plan de gestion du site, en étroite relation avec les communes de Martigues et de Sausset-les-Pins.

En outre, le CEN PACA s'engage à solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir les subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Dans ce contexte, les villes de Martigues, de Sausset-les-Pins et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont convenu de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties pour la valorisation et la conservation du patrimoine naturel du site de la Roselière de Boumandariel.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la proposition de convention tripartite à intervenir entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), la Ville de Martigues et la Ville de Sausset-les-Pins, transmise par la Direction Aménagement et Développement du Conseil de Territoire du Pays de Martigues (CT6) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 4 juillet 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 19 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre les Villes de Martigues, de Sausset-les-Pins et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) fixant les engagements des partenaires pour la préservation et la gestion de la zone humide de Boumandariel, pour les années 2017 à 2026.**

- *A prendre acte que cet engagement ne prendra effet que sous réserve de l'obtention de financements spécifiques nécessaires à l'accomplissement de cette opération.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention tripartite.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Premier Adjoint
délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171020-CM17_13274-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017